



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h12.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- M. MONTEFERRARIO, directeur de la sécurité (DS),
- Mme CHIMENTI, directrice des finances et de l'informatique (DFI),
- Mme TAFILAGI, cheffe du service des finances (DFI),
- M. REVERCÉ, agent du service des finances (DFI),

- Mme BONNACE, cheffe adjointe du service informatique (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention par intérim (DSAP pi),
- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. CASTEX, chef du service environnement (DSTP),
- Mme BEGAUD, directrice du centre communal d'action sociale (CCAS)
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles,
- Mme MOULIN, assistante du service des affaires générales (SAG).

Invité : M. ROUEDE (SECAL)

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs, le public et la presse de leur présence.

Avant de débiter l'ordre du jour, une minute de silence est observée pour un agent de la Ville, M. Sébastien WENDT, décédé à la suite d'un accident de moto.

Question « Générations Mont-Dore » :

M. le Maire fait la lecture de la question posée par le groupe « Générations Mont-Dore » relative au nettoyage et à la rénovation des aménagements du sentier de visite situé derrière le centre d'éducation à l'environnement. Il est en accord avec le groupe « Générations Mont-Dore » sur ce sujet et ajoute que l'ensemble des installations de la Ville doivent être en constant état de propreté. Il indique que, si, l'Etat soutient la Ville pour l'investissement d'installations nouvelles il n'en est pas ainsi pour le fonctionnement des installations existantes.

M. OXFORD explique que le site est régulièrement sécurisé (clôture, alarme anti-intrusion, éclairages et caméra de surveillance). Malgré tous ces efforts, la Ville constate encore des intrusions et des dégradations. Il ajoute que ce sentier est entretenu comme les 12 parcs et 3 promenades de la Ville avec le budget disponible. Les services de la Ville restent très attentifs à la sécurité et continuent d'améliorer leur dispositif. Une réflexion est également menée sur les totems pédagogiques présents sur le sentier qui sont effectivement très régulièrement dégradés. Une solution numérique (QR Code) serait envisagée pour les remplacer.

M. le Maire rappelle que ce site a été aménagé par l'association Mocamana qui a recensé 57 espèces endémique dans cette forêt sèche. Il ajoute que les services de la Ville feront le nécessaire pour sécuriser et rendre le site conforme.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2022 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Transmission du compte-rendu annuel à la collectivité sur la concession d'aménagement du centre-ville du Mont-Dore (exercice 2021) :

La note explicative de synthèse n°85/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Afin d'apporter une information régulière aux conseillers municipaux sur la concession d'aménagement du centre-ville, la SECAL transmet un compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2021).

Le projet de délibération prévoit ainsi d'acter cette transmission aux membres du conseil municipal.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

Mme JULIÉ ne retrouve pas les 90 M FCFP inscrits dans l'AP 6322 – OPNI SECAL – Concession centre-ville, dans la présentation qui est faite par la SECAL. Elle demande donc des explications à ce sujet.

M. ROUEDE explique que si la vente du foncier sur lequel s'implantera le centre commercial à l'entrée de la Mairie ne se réalise pas, la SECAL ne pourra pas honorer l'échéance d'emprunt CDC prélevée en février 2023. C'est donc par précaution que les 90 M FCFP ont été inscrits.

M. CARTEGINI ajoute que la Ville prévoit de verser à la SECAL une subvention de 65 M FCFP en début d'année 2023, ce qui leur permettra de payer l'annuité de la CDC. A ce jour, la Ville n'a pas grevé la totalité des 90 M FCFP. Lorsque la vente sera finalisée, il y aura un remboursement à la Ville par la SECAL. L'objectif est de verser le juste montant nécessaire à la SECAL pour équilibrer la trésorerie de la concession.

M. ROUEDE précise que depuis quelques années, la Ville verse 90 M FCFP pour honorer l'échéance d'emprunt sauf pour 2022 car la SECAL avait envisagé une vente au 31 août. Malheureusement, les projets commerciaux font parfois l'objet de recours (autorité de la concurrence, permis de construire, etc.) et prennent donc du retard.

Mme JULIÉ demande un état des lieux des dépenses engagées par la Ville.

M. ROUEDE explique que sur les 494 M FCFP de participation financière de la Ville, il y a 440 M FCFP qui sont déjà versés.

Mme JULIÉ rappelle la position du groupe sur le fait que les prévisions financières de la SECAL sur la vente du foncier, sont « trop hautes » et que chaque année, la Ville doit augmenter sa participation.

Mme JULIÉ souhaite savoir qui finance le parc de jeux au centre-ville.

M. ROUEDE répond que c'est la SECAL mais que la SODEMO en finance également une partie.

Les membres présents prennent acte de la transmission du compte-rendu annuel à la collectivité sur la concession d'aménagement du centre-ville. »

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ rappelle que l'an dernier, il était question d'investir 40M FCFP pour l'aménagement du parc urbain et ce, pas avant 2026. En revanche, dans le rapport présenté pour 2021, il est question de 65M FCFP et les travaux devraient débuter en 2023. Elle indique que c'est une bonne chose que les travaux aient été avancés, cependant, elle s'interroge sur les 25M FCFP d'augmentation entre 2020 et 2021. De plus, elle annonce avoir appris en commission que la SECAL, qui avait répondu à l'appel à projets de l'Etat sur des aménagements verts, s'est vu refuser son dossier.

M. LEVANQUÉ répond que la subvention n'ayant pas été obtenue, l'aménagement a été reporté sur un exercice ultérieur.

Mme JULIÉ indique qu'il est regrettable d'apprendre que le projet d'aménagement du parc ait été repoussé. Sa seconde question porte sur le prêt que la SECAL doit effectuer auprès de la BNC. Elle remarque, ces dernières années, que les dépenses prévisionnelles du projet augmentent mais que les recettes prévisionnelles stagnent. Ce qui oblige d'une part, la commune à augmenter sa participation financière en faveur de la SECAL et d'autre part, la SECAL à faire un nouveau prêt de 250M FCFP à la BNC. Elle souhaite savoir quelle sera la garantie apportée par la Ville sur ce prêt.

M. ROUEDE répond qu'il n'y a pas de garantie de la part de la Ville pour le prêt BNC. Le nouveau prêt n'a aucun rapport avec la baisse ou la hausse des dépenses et recettes prévisionnelles. C'est la BNC, qui octroie les 500M FCFP de découvert, qui souhaite réduire son engagement à court terme. Cela fait plusieurs années que la ligne est ouverte à -500M FCFP.

M. le Maire ajoute que le projet à terme sera bénéfique. La conjoncture actuelle fait que la Ville a dû bloquer la vente des terrains pour des raisons de permis de construire. Il explique qu'aujourd'hui, il y a un déficit structurel de plus de 6Mds FCFP. L'équipement aura coûté 2,837Mds FCFP et sera payé entièrement par la concession et non par des subventions. A terme, la Ville retrouvera ses financements en vendant les deux derniers terrains.

Mme JULIÉ rétorque ne pas être d'accord avec les calculs de M. le Maire. Il explique que la Ville se remboursera à la fin du projet mais ce n'est pas ce qui est indiqué dans le rapport. En effet, dans ce dernier, il est indiqué que la Ville sera remboursée d'une partie des 400M FCFP mais que sa participation définitive sera de 495M FCFP hors cession gratuite des 6 hectares de terrains en bord de mer. Elle ne voit pas en quoi la Ville, à l'issue de ce projet, sera bénéficiaire. Bien au contraire, elle aura donné des terrains gratuitement et elle aura été obligée d'injecter 500M FCFP dans le projet.

La parole est donnée à M. SAO qui souhaite avoir certaines précisions notamment sur le graphique de la trésorerie 2022-2031. Il explique avoir eu l'équivalent de ce tableau l'an dernier et qu'il était indiqué, sur la cession JLC, pour la construction du centre commercial « Korail », un compromis de vente à 150M FCFP. Or, en commission, il était question d'un compromis de vente à 140M FCFP et sur le graphique présenté cette année, il est question de 126M FCFP. Il souhaite avoir des explications sur ces différents montants. De plus, il a bien compris que la vente des terrains permettrait de financer le projet, cependant, il se demande si le marché immobilier va rebondir. Concernant le « Colonnaire 2 », il souhaite savoir s'il s'agira d'une sur-participation de la collectivité dans le financement final du projet. Enfin, sur ce même graphique, il remarque des interventions de la « BDT », il demande s'il s'agit bien de la banque des territoires, si une subvention est prévue, et se questionne sur les enveloppes de 82M FCFP à intervalle régulier.

M. LEVANQUÉ explique que la banque des territoires est la filiale de la caisse des dépôts. Les enveloppes de 82M FCFP sont des échéances d'emprunt de la station d'épuration.

M. ROUEDE ajoute que le prix du terrain est de 140M FCFP. 14M FCFP ont été versés à la signature du compromis, le 21 novembre 2021, et la SECAL va prochainement récupérer le complément de 126M FCFP. Par la suite, le promoteur prendra à sa charge les travaux de viabilisation du foncier qui étaient budgétés précédemment à hauteur de 10M FCFP et qui ont donc été supprimés du budget en dépense à réaliser.

M. le Maire indique à Mme JULIÉ que le foncier a été vendu et qu'il s'agit des 2,5Mds FCFP qu'il y a dans le rapport.

Mme JULIÉ répond que la Ville a mis son foncier à disposition à la SECAL, qui l'a vendu ou est en cours de vente.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est pour le compte de la commune.

Mme JULIÉ demande si le bénéfice de la vente de ces terrains sera récupéré par la Ville.

M. le Maire répond par la négative. La somme sera reversée dans la construction de la STEP.

Mme JULIÉ demande de faire le calcul de l'ensemble des équipements publics qui ont été construits par l'aménageur et de calculer combien la vente séparée des terrains aurait pu rapporter à la Ville en les vendant à des promoteurs privés. Avec la « petite fortune » dont la Ville aurait pu bénéficier sur la vente de ces terrains privés, les équipements publics (STEP, extension du port de plaisance, marché, VRD et aménagement) qui ont été réalisés auraient pu être largement financés.

M. le Maire répond que la Ville devient alors aménageuse.

Mme JULIÉ répond par la négative. En vendant les terrains à un promoteur, des obligations d'aménagements auraient pu être fixées.

M. le Maire répond que la Ville a mis en concession l'ensemble du foncier. C'est ce que fait chaque collectivité.

Mme JULIÉ rétorque que la Ville vend des terrains à des privés afin qu'ils construisent sur ces terrains. C'est la même chose dans ce cas. C'est le promoteur, à qui la Ville vendra le terrain, qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la promotion de ce qu'il a envie de construire.

M. le Maire explique qu'il faut un concepteur de l'ensemble. La Ville, en interne, aurait dû faire la conception du centre urbain.

Mme JULIÉ répond par la négative. C'est le promoteur qui aurait fait la conception du centre urbain.

M. le Maire ajoute qu'il faudra tout de même payer le promoteur. C'est ce que la Ville fait avec la SECAL. Si à l'époque, la Ville n'avait pas lancé ce centre urbain, il n'y aurait rien. Ce sont des travaux qui durent sur plusieurs années, il a fallu 20 ans pour arriver à avoir ce que la Ville a aujourd'hui. Il espère pouvoir construire la même centralité sur la Vallon Dore. Il ajoute que chacun fait comme il veut et que ce projet est sa conception de l'aménagement.

Mme JULIÉ, Chef du groupe « Générations Mont-Dore » fait la lecture de son explication de vote :

« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

17 ans plus tard, Boulari n'est toujours pas le centre-ville animé qui nous avait été promis en 2005, et vous devez être bien déçus.

Au contraire, les commerces ferment les uns après les autres, le marché ne fonctionne pas malgré le volontarisme des commerçants et des agents de la Mairie qui s'en occupe.

Un espace de travail partagé a été aménagé pour 80M FCFP supplémentaires non compris dans le budget d'aménagement alors que le bâtiment en avait déjà coûté 350M FCFP, et ce, bien sûr, comme à son habitude, sans étude de marché. Résultat, il est inoccupé.

La police municipale, malheureusement, est appelée régulièrement à intervenir dans la zone pour dégradations des équipements publics, tapages nocturnes et signalement de trafics, qui je le crois, n'ont toujours pas été résolus.

Finalement, seul le fast-food, idéalement placés au milieu de trois établissements scolaires semble tirer son épingle du jeu. Une hérésie quand on connaît les problèmes sanitaires de la Nouvelle-Calédonie.

Le centre-ville n'est donc pas attractif mais en plus la facture s'allonge pour la commune chaque année. En 2019, on nous annonçait que la participation totale de la Ville dans ce projet devait être de 310M FCFP seulement. Elle est passée, en 2021, à 495M FCFP, soit 17% des recettes. Et à ces 495M FCFP versés par la Ville viennent s'ajouter, je persiste et je signe, au moins 6 hectares de foncier cédés à l'aménageur gratuitement pour que lui-même en face la maîtrise d'ouvrage. À 2M FCFP l'are, puisque c'est de cette façon-là que vous avez estimé l'are au Mont-Dore, la vente de ces terrains à un promoteur immobilier, qui lui, aurait assuré la maîtrise d'ouvrage et qui lui aurait tenu la promesse d'avoir un port plaisance bis au Mont-Dore aurait pu rapporter une petite fortune à la commune. De quoi financer nous-même des équipements publics sans être pris à la gorge jusqu'en 2031.

Donc M. le Maire, pour reprendre une petite phrase, les comptes ne sont pas bons.

Nous allons donc voter contre ce bilan car Boulari n'est toujours pas, 17 ans après, le centre-ville promis et par ailleurs, depuis 3 ans, nous réclamons une réunion publique pour présenter ce bilan aux Mondoriens compte tenu de ce qu'il coûte à nos administrés, ce serait la moindre des choses de l'organiser. »

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	5	-

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

3. Approbation des rapports écrits relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte :

La note explicative de synthèse n°86/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (qui a été étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie par l'article 8-1 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999) dispose dans son 14^{ème} alinéa que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte (SEM).

A la clôture de l'exercice 2021, la ville du Mont-Dore détient des participations dans les sociétés suivantes :

Entité	Capital social en MF	Capital social détenu par la ville du Mont-Dore		Représentants de la ville du Mont-Dore au CA
		en MF	en %	
1 - Mont-Dore Environnement	117,75	97,55	82,85%	COURTOT Chantal, BERTHELOT Olivier, FERRALI Elodie, JULIE Nina.
2 - SECAL (Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie)	565,00	21,47	3,80%	SANMOHAMAT Rusmaeni
3 - SEM AGGLO (Société d'économie mixte de l'agglomération)	200,00	14,50	7,25%	SANMOHAMAT Rusmaeni
4 - SEM de Tina	340,378	2,06	0,60%	AFCHAIN Jean-Jacques

Les quatre tableaux suivants présentent une synthèse de l'activité et des ratios financiers des quatre sociétés d'économie mixte précitées.

Les rapports de gestion ou d'activités des sociétés sont joints au présent rapport de présentation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le rapport écrit relatif à ces sociétés pour l'exercice 2021.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

Mme JULIÉ demande si les SEM sont conviés à la réunion.

M. AFCHAIN répond par la négative.

Mme JULIÉ souhaite que les directeurs des SEM viennent en séance du conseil municipal pour présenter leur rapport d'activité.

M. LEVANQUÉ indique que tous les ans, ce sont les représentants du conseil municipal siégeant au sein des SEM qui réalisent cette présentation.

Mme JULIÉ suggère que les administrateurs fassent part des éventuels points d'alerte sur la situation des SEM. Elle précise que le groupe débattrait de ce sujet en séance du conseil municipal.

▪ **Rapport écrit de la SAEML Mont-Dore Environnement :**

M. SAO revient sur les faits marquants de la société : « le papier et le carton représentent environ 89% du gisement traité ». Il se demande où sont passées les bouteilles en plastiques et les boîtes de conserves.

M. BERTHELOT et Mme JULIÉ, administrateurs au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

▪ **Rapport écrit de la SECAL :**

M. SAO demande si l'inauguration de la gendarmerie de Saint-Michel aura bien lieu ce samedi 03 décembre.

M. AFCHAIN répond par l'affirmative. L'inauguration sera faite en présence du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer. Les invitations sont faites par l'Etat et devraient parvenir sous peu.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

▪ **Rapport écrit de la SEM AGGLO :**

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

▪ **Rapport écrit de la SEM DE TINA :**

Aucune observation.

M. AFCHAIN, administrateur au sein de la SEM DE TINA, s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ souhaite savoir s'il est possible d'inviter, pendant les commissions, les directeurs ou directrices ainsi que les présidents des conseils d'administration afin qu'ils présentent leurs rapports d'activités et répondent aux questions.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il suffit d'en faire la demande auprès du vice-président de la commission.

- Rapport écrit de la SAEML Mont-Dore Environnement :

Mme JULIÉ rappelle qu'une recette de 100 M FCFP avait été inscrite pour la vente de la SAEML Mont-Dore Environnement. Elle demande ce qu'il en est.

M. le Maire répond que les 100 M FCFP seront désinscrits et réinscrits au budget, c'est un jeu d'écriture.

Mme JULIÉ en conclut que les parts de la Ville dans la SAEML Mont-Dore Environnement sont vendues et souhaite avoir des précisions.

M. le Maire répond par la négative. Pour l'instant, la Ville n'a pas encore vendu, cela est prévu pour janvier 2023.

M. LEVANQUÉ ajoute que l'information avait déjà été communiquée lors d'un précédent Conseil Municipal. Pour que la vente puisse se faire, il faudra délibérer en Conseil Municipal donc d'évidence, l'ensemble des élus seront informés au plus tard en commission.

Mmes COURTOT, FERRALI et JULIÉ, administratrices au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	27	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport écrit de la SECAL :

Mme SANMOHAMAT, administratrice au sein de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport écrit de la SEM AGGLO :

Mme SANMOHAMAT, administratrice au sein de la SEM AGGLO, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport écrit de la SEM de Tina :

M. AFCHAIN, administrateur au sein de la SEM de Tina, ayant donné procuration à M. le Maire, ce dernier n'a pas voté en ses nom et place.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	32	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation des Autorisations de Programme et d'engagement du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°87/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

Budget principal :

M. SAO souhaite savoir si l'augmentation de 190 M FCFP à l'opération 2200 - Aléas météorologiques et climatiques, est liée aux intempéries et éboulements qui ont eu lieu cette année. Il se souvient que la Ville avait voté une enveloppe de 30 M FCFP au budget primitif.

M. CARTEGINI insiste sur le fait que l'enveloppe de 30 M FCFP avait été votée en prévision et que face aux événements, les crédits ont dû être consommés.

M. MARTINEZ ajoute que cette enveloppe a notamment servi à financer les études suite aux glissements de terrains qu'il y a eu sur la commune. Il est à noter qu'il est estimé environ 50 M FCFP pour les travaux de la Rue RP Montrouzier à La Conception et 28 M FCFP pour les travaux de la rue des cerisiers bleus à Robinson.

Mme JULIÉ s'interroge sur la pertinence de voter les autorisations de programme maintenant car, pour certaines, il y a des ajustements à la marge, et pour d'autres, il s'agit d'en créer de nouvelles. Elle aurait souhaité avoir davantage de précisions sur ce que financeront ces autorisations de programme, notamment en ce qui concerne l'AP 4919 – Aménagement parcs et aires de repos, l'AP 4318 – Aménagements et équipements scolaires.

M. CARTEGINI répond que la Ville attribue un montant forfaitaire sur les exercices à venir, ceci afin d'établir le PPI (plan pluriannuel d'investissements). Il s'agit d'une feuille de route avec des estimations qui sont faites par la Ville mais il n'est pas possible aujourd'hui de dire avec précision, ce que financeront ces estimations.

Mme JULIÉ trouve cela inquiétant et souhaite connaître la vision de la Ville sur ces opérations. Sans ces éléments, le groupe ne peut pas se prononcer sur ces autorisations de programme.

Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents.

Budget annexe eau :

Aucune observation.

Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents.

▪ **Budget annexe assainissement :**

Aucune observation.

Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire demande à Mme CHIMENTI, directrice des finances et de l'informatique, de rappeler ce qu'est une APCP.

Mme CHIMENTI répond qu'une autorisation de programme permet de lisser des travaux sur plusieurs années. Elle explique qu'il y a des autorisations de programme ponctuelles, par exemple, la Ville prévoit de refaire une route pour un budget de 2 Mds FCFP sur 4 ans. Elle créera l'autorisation de programme de 2 Mds FCFP et chaque année, elle rajoutera les crédits de paiement qui permettront de payer cette route au fur et à mesure. Elle précise qu'une autorisation de programme permet de lancer des études et commencer à signer les marchés.

Il y a également les autorisations de programme récurrentes qui permettent d'avoir une vision globale des dépenses sur plusieurs années.

Pour aller plus loin, elle ajoute que la Ville du Mont-Dore vote les APCP à cette période-ci car elle est en budget unique. Elle a donc le droit de continuer ces travaux, selon l'article L263-8 du code des juridictions financières « Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Cela permet à la Ville de fonctionner.

M. le Maire remercie Mme CHIMENTI pour ses explications et souhaite qu'une note soit réalisée à l'attention des élus.

Mme JULIÉ remercie également la directrice des finances pour les explications. Elle souhaite savoir ce qui empêche la Ville de fournir une note expliquant à quoi serviront les centaines de millions de francs à inscrire en APCP. Elle souhaite reporter le vote de ces APCP après le débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire répond qu'il y a eu un certain nombre de problèmes sur la commune suite aux intempéries, sur lesquels la Ville doit réagir rapidement.

La parole est donnée à M. SAO qui demande quels sont les différents travaux qui sont prévus, notamment en ce qui concerne les matériels de transports et matériel roulant. De plus, il souhaite savoir s'il serait possible de séparer le montant des études du montant des travaux dans les APCP afin de visualiser l'impact financier de toutes ces études.

M. BERTHELOT indique qu'un grand nombre de réponses ressortant de la commission des finances sont disponibles sur le précédent procès-verbal du Conseil Municipal.

Concernant la séparation des montants études et travaux, M. le Maire indique que ces montants sont déjà séparés dans le budget.

- Budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	27	5	1

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

- Budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

- Budget annexe assainissement :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

5. Versement d'une subvention complémentaire au SMTU pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°88/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Suite aux difficultés financières rencontrées sur l'exercice 2022, le SMTU sollicite les collectivités pour le versement de contributions exceptionnelles.

Il est proposé d'habiliter le Maire à verser au SMTU une subvention complémentaire, en section de fonctionnement : 12 500 000 FCFP (douze millions cinq cent mille francs).

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

M. SAO demande un point d'étape sur les recours formulés par la Ville. Il rappelle que le conseil municipal était unanime sur une participation de la Ville à hauteur du service rendu.

M. CARTEGINI rappelle que l'ordonnance de référé a suspendu l'exécution de la délibération relative à la contribution complémentaire de la Ville. En ce qui concerne les autres recours, la Ville est dans l'attente d'une instance. Toutefois, un travail a été fait pour trouver une clé de répartition équitable. Elle nécessite l'accord de l'ensemble des membres du SMTU mais à ce stade, une entente n'est pas avérée.

M. LEVANQUÉ ajoute qu'à l'origine, il a été proposé que la répartition se fasse sur la base de la clé FIP mais la province Sud est membre du SMTU, ce qui ne rend pas équitable la répartition entre les

membres. Une proposition de répartition des contributions a été faite sur la base de critères objectifs en tenant compte de la quantité et la qualité du service desservi sur chacune des communes comme, par exemple : linéaire des lignes Néobus, des lignes de transports en commun classique et du nombre d'arrêts.

Sur la base de ce travail, 3 scénarios ont été proposés à l'exécutif du SMTU et la répartition qui conviendrait le mieux pour le Mont-Dore porterait quand même la participation de la commune à un montant bien supérieur à celui d'aujourd'hui. Pour 2022, il était inscrit 42 M FCFP de contribution initiale et 30 M FCFP de provision au titre de la participation complémentaire qui est proposée à hauteur de 12,5 M FCFP.

En définitive, la répartition pour la participation complémentaire 2022 ne s'est pas appuyée sur la répartition de la clé FIP, comme proposé au départ par le SMTU, mais dans l'esprit du travail qui a été fait sur la proposition de contribution qui serait appliquée en 2023. Pour l'heure, la nouvelle clé de répartition n'a pas été votée par l'exécutif du SMTU.

Mme JULIÉ souhaite connaître la contribution des autres membres.

M. LEVANQUÉ répond que les contributions initiales des autres membres sont d'environ Dumbéa a mis 60 M FCFP, Païta 50 M FCFP, Nouméa a mis 570 M FCFP et province Sud 700 M FCFP.

M. AFCHAIN souhaite savoir combien devra payer la Ville en 2023, en partant sur la clé de répartition la plus favorable pour la commune.

M. LEVANQUÉ répond que le montant s'élèverait entre 95 M FCFP et 115 M FCFP.

Mme JULIÉ demande si la commune est concernée par la suppression de 8 lignes de transport scolaire, annoncée ce jour par le SMTU.

M. LEVANQUÉ répond que ce sont bien les 4 communes qui sont impactées. Il précise que cette suppression fait suite au faible nombre de voyageurs et qu'elle concerne uniquement les collégiens.

Mme JULIÉ demande que la Ville se renseigne sur le sujet.

Mme JULIÉ souhaite également savoir si la Ville a réfléchi sur la mise en place d'un système de transport ainsi que son coût.

M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative mais précise que ce projet n'est pas encore abouti. La Ville regarde d'abord ses obligations et celles des autres collectivités partenaires (obligations de faire ou de financer). Sur cette base, la commune pourra composer sur ce qu'elle peut financer des compétences des autres par rapport au service qu'elle souhaite rendre à ces administrés.

M. TARAIHAU indique que la Ville pourrait peut-être soutenir les « petits » transports, en fonction de ses compétences.

M. SAO ajoute que ce sujet de transport scolaire mérite une réelle réflexion. Il rappelle que l'objectif de la création d'établissement d'enseignement dans la commune est d'éviter que les élèves se lèvent très tôt. Force est de constater qu'il y a encore des collégiens qui se lèvent à 5h, avec des cours de 7h30 à 16h, et rentrent chez eux à 18h.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Concernant la suppression des lignes de transports scolaire secondaire, M. le Maire indique que le marché existant avec le groupement des transporteurs, arrive à échéance et que ceux-ci ont bien été informés par la province Sud. Aujourd'hui, les administrés se tournent vers les communes sachant que le transport scolaire des collégiens relève de la compétence de la province Sud voire du gouvernement. La Ville a donc demandé un état du nombre de collégiens qui sont transportés. Elle pourrait envisager qu'ils soient transportés par les bus qui véhiculent les élèves du primaire.

M. LEVANQUÉ ajoute que l'actuel marché de la Société Calédonienne de Transports (SCT) est sur 4 ans (dernière année en 2023). Dans l'appel d'offres auquel avait répondu la SCT, il était déjà prévu une dégressivité du montant annuel. Ce montant annuel, était de 220M FCFP hors taxes en 2020 (marché à bon de commande) pour finalement arriver à un montant de 138M FCFP hors taxes. C'étaient les conditions contractuelles du marché signé à l'origine. Il était bien envisagé, depuis même

l'avant dernier marché de la SCT, qu'à la mise en œuvre du réseau Tanéo, il y aurait un report de charge entre le réseau SCT et les lignes classiques du réseau de transports en commun. Cette dégressivité était donc entendue et les transporteurs ont demandé en effet une rallonge de paiement des prestations auprès de la province Sud, qui a accepté en 2022, à hauteur de 25M FCFP de plus que le montant contractuel du marché, au titre de l'aide aux élèves boursiers. Il rappelle que les élèves qui sont transportés sont des collégiens et lycéens. Il y a eu un report important sur les lignes de bus classiques. Aujourd'hui, la situation financière des transporteurs est telle qu'ils n'optimisent pas le déplacement de leur bus car les élèves qui étaient transportés à l'origine se reportent sur les lignes classiques de transport en commun. Ils transportent moins de passagers, ils ont donc plus de charges et moins de bénéfices.

M. le Maire précise que la Ville doit veiller à ce que chaque élève soit transporté aux bonnes heures, dans des bus de qualité et en toute sécurité, à leur lieu d'enseignement. La participation de la Ville passera de 56M FCFP à une centaine de millions de FCFP l'an prochain. Il ne se voit pas proposer aux élus du conseil municipal une telle enveloppe pour le transport scolaire secondaire qui, de plus, n'est pas de la compétence municipale. Les quatre communes de l'agglomération ce sont réunies et elles sont unanimes sur le fait qu'elles ne peuvent pas mettre autant d'argent sur ce sujet. Il ajoute qu'une rencontre entre le SMTU, le Syndicat de Groupement des Transports et les communes est prévue prochainement. Les élus peuvent compter sur les représentants au SMTU pour défendre leurs idées. Ce sont des sujets sur lesquels la Ville doit être attentive.

Mme JULIÉ informe que le groupe « Générations Mont-Dore » a pris rendez-vous avec la présidente et le directeur du SMTU afin d'appuyer les revendications sur le transport scolaire, la participation financière que le CCAS peut avoir vis à vis de nos seniors, les problèmes de ligne qui ne sont pas à l'heure ou saturées et les problématiques financières. Elle indique que son groupe votera favorablement la subvention supplémentaire qui porte la subvention à 56M FCFP et attendra l'an prochain pour savoir où en sont les négociations. Elle ajoute que M. le Secrétaire Général leur avait indiqué qu'il poursuivait une étude juridique sur la répartition de la compétence transport pour voir ce qui incombait à la province Sud voire au Gouvernement. Le groupe encourage la Ville à poursuivre dans cette voie et de leur faire part des résultats. Elle fera bien entendu un retour de leur rendez-vous avec le SMTU.

MM. PAAGALUA et BERTHELOT, administrateurs au sein du SMTU, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°89/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Par courrier daté de décembre 2021 enregistré sous le n° 11 046, l'association « UFC QUE CHOISIR » sollicite auprès de la Ville du Mont-Dore, une subvention pour l'exercice 2022, afin de continuer ses activités d'information, de conseil et de défense des consommateurs de Nouvelle-Calédonie, ainsi que de représentation de ceux-ci auprès des instances institutionnelles.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de 100 000 F CFP à ladite association.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise en séance.

M. N'GUELA, administrateur au sein du GIE SERAIL, s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	32	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Institution d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques :

La note explicative de synthèse n°90/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Les ouvrages du réseau public de la distribution de communications électroniques sont définis comme les réseaux aériens et souterrains basse tension, ainsi que les installations radioélectriques et autres ouvrages de distribution (antennes, bâtiments techniques, armoires, bornes etc.), positionnés sur le domaine public communal de la Ville du Mont-Dore.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance, notamment afin de disposer des moyens financiers pour en assurer l'entretien et la préservation.

Par conséquent, la Ville du Mont-Dore doit instituer une redevance d'occupation de son domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

La détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal repose sur la prise en compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation, notamment des avantages d'ordre financier, matériel et opérationnel tenant à l'étendue, l'accessibilité et la sécurité du domaine public communal. L'unicité du gestionnaire permet également d'assurer une continuité du linéaire du réseau de télécommunications ainsi que des économies de coût de construction et de maintenance. Enfin l'occupation du domaine public communal permet au titulaire de l'autorisation d'occupation de pouvoir raccorder un grand nombre d'utilisateurs.

Le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques est fixé, pour les différentes catégories d'occupation et au regard des avantages de toute nature qu'elles procurent au titulaire de l'autorisation, selon les barèmes suivants :

- Par mètre linéaire et par artère : cent-soixante-cinq (165) francs CFP ;
- S'agissant des autres installations : cent six mille six cents (106.600) francs CFP par mètre carré au sol.

On entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux (2) supports.

L'assiette foncière considérée pour déterminer le mètre linéaire des artères et les surfaces au sol des installations est issue du système d'information géographique municipal recensant l'ensemble des propriétés publiques de la Ville en vertu d'actes et de titres justifiant ses droits de propriété.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'instituer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques à compter du 01 janvier 2023 ;
- De fixer, conformément au Code des postes et des communications électroniques applicable en métropole, les barèmes du montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques en référence, qui seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'index BT21 « tous travaux confondus » publié par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) ;
- De charger le maire de percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal en établissant trimestriellement un état déclaratif et d'émettre le titre de recettes correspondant auprès de l'opérateur de télécommunications.

Les recettes seront imputées sur le budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 75 intitulé « autres produits de gestion courante ».

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

M. PARENT souhaite savoir si l'instauration de cette redevance s'applique aussi aux autres communes.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative. Jusqu'en fin 2017, la réglementation n'était pas applicable en Nouvelle-Calédonie. La Ville a été associée à un groupe de travail avec l'OPT pour convenir des modalités. Il précise que la Ville bénéficiera d'environ 11 M FCFP de redevance. A compter de l'année prochaine, de nouvelles rues seront intégrées dans le domaine public de la Ville (à Saint-Michel, au lotissement Porte Dore) ce qui augmentera le montant de la redevance.

M. PARENT demande si EEC et la CDE payent également une redevance d'occupation.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative et que les redevances sont dans les contrats de délégations respectifs.

Mme JULIÉ demande si le barème appliqué est identique à celui des autres communes.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Principe du mode de gestion de l'espace de travail partagé :

La note explicative de synthèse n°91/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :



Espace de travail partagé du Mont-Dore, 266 rue du Grand Large, 98810 Nouvelle-Calédonie

1. Contexte du projet

Partant du constat qu'il n'existait pas sur le Mont-Dore d'offre locative d'espace de bureaux émanant du secteur privé et que les entrepreneurs du Mont-Dore étaient obligés de se rendre hors de la commune pour trouver de telles structures, la Ville du Mont-Dore a souhaité la création de l'Espace de Travail Partagé (ETP), mis en service au premier trimestre 2020. Au-delà de l'intérêt technique, l'ETP doit favoriser la communication et la convivialité entre les résidents du lieu et, dans la mesure du possible créer des synergies permettant à chacun de gagner en efficacité, en performance, et tout simplement en qualité de vie.

La Ville a choisi d'assurer en régie directe la gestion de l'ETP, de sa création à ce jour, d'une part pour mieux en cerner les conditions de fonctionnement, d'autre part du fait que la conjoncture économique et la crise sanitaire, ne permettaient pas d'entrevoir de situation favorable à l'essor de cet établissement.

Aujourd'hui, l'ETP est dans les conditions favorables de fonctionnement, doté d'équipements modernes et de qualité. Une professionnalisation de ses méthodes de fonctionnement apportera le complément indispensable à la réussite de ce projet.

La Ville envisage de confier l'exploitation de cet ETP dans le cadre d'une délégation de service public.

2. Eléments constitutifs du projet

Cet espace contient 24 postes de travail en « open space », une salle polyvalente multimédia, deux bureaux indépendants, un espace reprographie, un espace détente et une cafétéria.

Il s'appuie sur des solutions numériques pour offrir un outil moderne, performant et d'une grande souplesse d'utilisation. Ces solutions numériques permettent à l'ETP d'être fonctionnel 24/24 heures et 7/7 jours grâce à l'automatisation des accès au site.

Un portail numérique dédié à l'ETP permet de répondre aux besoins des usagers de la façon la plus large possible. Ainsi, ils peuvent réaliser une visite virtuelle de l'intérieur de l'espace depuis leur ordinateur, tablette numérique ou téléphone portable. Ils peuvent choisir l'emplacement de leur poste de travail sur le site, sa réservation, effectuer le paiement de la réservation et recevoir leur facture en ligne. Les réservations et paiements sont également possibles sur place à l'accueil de l'ETP.

La sécurité est assurée en permanence par la gestion codée des accès et par un recours à un réseau de surveillance et d'intervention.

Des liaisons Wifi haut débit sécurisées offrent un accès à Internet.

Le site web créé spécifiquement pour l'ETP permet de mettre en ligne un annuaire des entrepreneurs présents sur le site, classés par noms ou par activités, avec renvoi éventuel vers leurs propres pages web.

La salle polyvalente offre de multiples outils : matériels de visioconférence comprenant une caméra rotative Ultra HD, micros et haut-parleurs ; double écran 75 pouces (190cm) de diffusion Ultra HD (4K) ; Ordinateur très performant à multi usages (compatibilité logiciel 3D, logiciel photo/vidéo, diffusion ultra HD) ; Connexion internet haut débit.

Des places de parking couvertes et sécurisées peuvent entrer dans les prestations disponibles à la location en ligne par le site de l'ETP (variante).

Des boîtes à lettres permettent de se domicilier sur place pour la réception du courrier. Elles sont associées à chaque poste de travail.

Le cadre de l'ETP, situé face à la mer avec une vue imprenable, ainsi que son environnement immédiat (restaurants, salle de sport, marché municipal, médiathèque, marina, commerces, activités de professions libérales, lycée, collège, écoles, Pôle de sécurité) contribuent aussi à le rendre attrayant.

3. Objet du présent rapport

Pour l'exploitation de l'ETP, il est envisagé, parmi différentes possibilités, de recourir à la délégation de service public. L'article 126-1 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie prévoit que la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public visé à l'article L.321-1, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce. La délégation de service public étant un des modes de gestion envisagés, le présent rapport est soumis à l'avis de la CCSPL.

4. Modes envisageables pour l'exploitation de l'Espace de Travail Partagé de Boulari

a) La régie directe

La Ville du Mont-Dore exploite actuellement le service en régie. Cela implique que l'ensemble des moyens sont apportés par les ressources communales mais que les recettes lui reviennent intégralement.

Or, depuis juillet 2021, l'accueil physique de l'ETP n'est plus assuré et depuis début 2022, il n'y a plus qu'épisodiquement du personnel de la Ville affecté à l'ETP. Il est patent que la stimulation des acteurs économiques et la recherche active de la constitution d'une clientèle nécessitent un effort permanent et soutenu que n'est pas en mesure d'assurer la Ville avec ses propres ressources.

b) Le marché public

Dans cette hypothèse la Ville aurait recours à un prestataire qui pourrait assurer le fonctionnement de l'ETP contre paiement de ses prestations. Ne supportant aucun risque financier et commercial, le prestataire ne se trouve pas incité à optimiser le fonctionnement du site.

c) La délégation de service public

Le risque de gestion est transféré au futur contractant, dont le degré d'autonomie et de responsabilité est déterminé conventionnellement. La personne publique conserve toutefois un pouvoir de contrôle du bon accomplissement par le cocontractant de ses missions.

Ce mode de gestion apparaît particulièrement adapté aux moyens dont dispose la Ville.

d) Synthèse

	Régie directe	Marché public	Délégation de service public
Contrôle des missions	Interne	Externe mais permanent (rémunération par la Ville)	Externe, ponctuel et adaptable (externalisation possible)
Moyens humains, techniques et financiers mobilisés	Importants	Importants	Allégés
Transfert du risque de gestion	Non	Non	Oui
Conclusion	Adapté	Adapté	Adapté Et préférable du fait : 1/ d'une externalisation de la gestion 2/ de l'intérêt de l'exploitant au résultat, par rapport au risque commercial supporté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier l'exploitation de l'ETP à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public.

5. Principaux éléments du contrat de délégation de service public envisagée

L'objet du contrat consiste à confier, à un délégataire, l'exploitation de l'Espace de Travail Partagé de Boulari dans le respect des objectifs particuliers définis par la Ville et des règles applicables.

Pour cette délégation, seul l'affermage conviendrait. En effet, l'affermage est un mode de gestion par lequel la collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un fermier (le cocontractant) moyennant, le cas échéant, une redevance d'affermage, perçue par ce dernier, sur les usagers du service. Le contrat d'affermage peut mettre à la charge du fermier la réalisation de travaux de renouvellement ou d'extension qui ne peuvent aller jusqu'à renforcer de manière importante la qualité ou la quantité du patrimoine existant, sauf à être requalifié en concession de service public.

Au cas présent, les investissements ont été totalement réalisés par la Ville de même que l'acquisition des équipements : travaux d'aménagement du bâtiment, aménagements intérieurs, mobilier, réseaux informatiques, solution de réservation en ligne, site internet. Il s'agit d'en confier l'usage, l'entretien et de faire prendre en charge par le cocontractant, la maintenance des équipements et des logiciels. Si des évolutions ou des remplacements de matériel sont nécessaires, le cocontractant les prendra à sa charge.

C'est par conséquent l'affermage qui correspond le mieux aux attentes de la Ville.

a) **Objet du contrat**

Les missions confiées au délégataire consistent en :

- Accueil, information, réservations, encaissements concernant les utilisateurs ; L'ETP doit rester accessible aux utilisateurs 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'accueil, situé à l'entrée de l'ETP, est ouvert au public aux jours et horaires habituels de bureaux avec une plage horaire fixe : de 07h30 à 15h30 en continu, du lundi au vendredi.
- Mise à la location de 24 postes de travail individualisés en espace ouvert incluant un casier, un plan de travail équipé de connectiques, un fauteuil, une lampe de bureau, une desserte de bureau sécurisée, une corbeille à papier. L'espace doit être sécurisé, avec accès réservé et placé sous surveillance.

- Mise à la location de 30 petits espaces fermés : 24 casiers, numérotés de 1 à 24, correspondant à ceux affectés aux postes de travail ; chaque casier incluant une boîte à lettres. 6 boîtes à lettres, numérotées, pour être louées à des résidents non nécessairement utilisateurs de l'ETP, ainsi la domiciliation des personnes physiques ou morales est possible.
- Mise à la location d'une salle polyvalente incluant a minima un écran interactif (écran interactif pour visioconférences, projections...)
- Mise à disposition, en libre accès pour les utilisateurs, de 2 bureaux (A et B) meublés.
- Accès au Wi-Fi.
- Mise à disposition d'une cafétéria équipée et d'un coin repos équipé de fauteuils,
- Promotion de l'ETP : communication, information, publicité.
- Maintenance des équipements :
Les équipements sont constitués de l'ascenseur extérieur, des lecteurs de QR Code, de caméras de surveillance, de visiophones, d'une alarme anti-agression, d'une alarme anti-intrusion, d'un portail numérique servant à la présentation de l'ETP, à la communication des événements, à la tenue de l'annuaire, à la présentation de vidéos commerciales, à la présentation des tarifs proposés, à la location et au paiement de toutes les prestations.
- Entretien, hygiène et sécurité.
- « Charges locatives » (fluides, télécommunication, ordures ménagères etc.).

b) Durée du contrat

Compte tenu du fait que la délégation est accordée sous le régime de l'affermage, la durée du contrat n'est pas nécessairement longue. Une durée de 5 ans conviendrait.

c) Exclusivité du contrat

Le délégataire a le droit exclusif d'assurer les missions et d'utiliser les ouvrages dont la gestion lui est confiée.

d) Personnalité du contrat

Le délégataire sera tenu d'assurer personnellement l'exécution des missions qui lui sont confiées.

e) Continuité du service

Le délégataire est responsable de tout arrêt du service sauf en cas de force majeure.

f) Contrôle du délégataire par la Ville

Le délégataire produira chaque année, avant le 30 juin, un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, établis pour l'exercice précédent. La Ville aura droit de contrôle des informations qui lui sont produites.

Le compte-rendu technique comportera de façon non limitative les éléments suivants :

- L'évolution de l'activité en termes quantitatifs et qualitatifs.

- Les modifications éventuelles de l'organisation du service.
- La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans le compte rendu annuel que dans les comptes financiers et d'exploitation, et pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

6. Rappel de la procédure à respecter

Pour le cas où le conseil municipal retient le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Espace de Travail Partagé de Boulari, il convient de rappeler les étapes essentielles de ce type de procédure.

La procédure de passation du contrat :

Il est rappelé l'absence de transposition, aux délégations de service public des communes de Nouvelle-Calédonie, des règles prévues aux articles L.1441-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette absence peut avoir des effets sur les procédures choisies avec notamment une absence d'obligation de mise en concurrence et par voie de conséquence une négociation de gré à gré.

Cependant l'article 22 de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 précise les conditions de libre accès à la commande publique.

La Ville souhaite donc mettre en place une procédure qui s'apparente aux règles de mise en concurrence afin de respecter la transparence dans la procédure.

Les principales étapes retenues sont les suivantes :

Le conseil municipal se prononce après avis de la CCSPL sur la base du présent rapport sur le principe même de la délégation de service public.

L'exécutif valide le cahier des charges de la concession.

Un appel à candidature par une large publicité qui précise la date limite de présentation des candidatures, les modalités de présentation des offres, les caractéristiques essentielles de la convention de délégation de service public.

La commission de délégation de service public aura pour mission d'examiner les candidatures ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ; d'établir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ; d'émettre un avis sur les offres analysées.

A l'issue de la procédure, l'exécutif soumet à l'approbation du conseil municipal le choix du candidat et le contrat de délégation de service public finalisé.

7. Calendrier de la procédure de passation

xxx : commissions & conseil municipal

xxx = AMO

10 septembre 2022	conception du RC / conception du projet de contrat
24 octobre 2022	CCSPL
1^{er} semaine de décembre 2022	Commission des Finances
2^{ème} semaine de décembre 2022	Conseil Municipal : délibération principe DSP
Début janvier 2023	envoi de l'AAPC aux publications
1^{ère} quinzaine de février 2023	remise des candidatures
15 février 2023	CDSP : ouverture des candidatures
16 au 22 février 2023	analyse candidatures
1^{er} mars 2023	CDSP : choix des candidats admis à présenter une offre
1^{ère} semaine de mars 2023	Envoi des DCE aux candidats
1^{ère} quinzaine d'avril	remise des offres (initiales)
20 avril 2023	CDSP : ouverture des offres
20 avril au 15 mai 2023	Analyse des offres initiales

3 octobre	CDSP : choix des candidats admis aux négociations
8-12 octobre	négociations
23 mai	remise des offres définitives
24 mai au 7 juin 2023	analyse des offres définitives
Mi – juin 2023	finalisation du contrat
Début juillet 2023	envoi des documents à la Commission des finances et commission DSP
Mi-juillet 2023	Commission des finances et CDSP
Fin juillet 2023	Conseil municipal (habilitation du maire à signer le contrat)

Conformément à l'article L.126-1 du code des communes de la Nouvelle Calédonie, la commission consultative des services publics locaux est consultée préalablement à tout projet de délégation de service public.

Il est donc demandé à la CCSPL d'émettre un avis :

- Sur le principe de l'exploitation de l'espace de travail partagé dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Sur le choix d'un affermage dont le contenu et les caractéristiques principales sont définis dans le présent rapport ;
- Sur la durée de la délégation de service public.

Observations de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2022 :

Mme JULIÉ demande en quoi la délégation de service public permettra de dynamiser davantage l'ETP qu'un marché public ou une location quelconque.

M. CARTEGINI répond que c'est l'intéressement. Passer par une location ou un marché public n'incite pas nécessairement le futur exploitant à en faire plus pour dynamiser l'espace.

Il y a une volonté politique de ne pas en faire un lieu de location mais bien un lieu de synergie puisque c'est un outil de développement économique : faire rencontrer des acteurs économiques pour qu'ils puissent échanger sur leur métier, créer de l'intelligence collective et mener ensemble des projets. La finalité est de parvenir à l'implantation d'activités économiques sur la commune.

M. LEVANQUÉ ajoute que la particularité de l'ETP est qu'il est équipé avec des outils spécifiques.

M. BAPTISTA demande si l'ETP fonctionne bien.

M. CARTEGINI répond qu'il y a près de 1 000 réservations qui ont été faites depuis son ouverture. Il rappelle que les périodes de confinement engendrées par la crise sanitaire ont impacté le fonctionnement de l'ETP. Il ajoute que sur le Grand Nouméa, le nombre d'espaces de coworking qui se créent est assez important.

Mme JULIÉ indique que si ces espaces fonctionnent c'est parce qu'ils sont gérés par des entreprises privées. Elle considère que le choix d'une délégation de service public n'est pas judicieux car il y a trop de contraintes (ex : ouverture 24h/24, 7j/7) et cela ne permettra pas à la Ville de gagner de l'argent.

M. CARTEGINI répond que le développement économique constitue une politique publique. S'agissant de l'ouverture 24h/24, ce n'est pas une contrainte mais bien un atout, d'autant plus que le système informatique mis en place rend l'ETP totalement autonome.

Mme JULIÉ ajoute que l'ETP ne peut être considéré comme un service public. Cet espace doit être porté par le secteur économique, plutôt que la Ville, qui saura le faire fonctionner.

M. LEVANQUÉ répond qu'au travers de la DSP, c'est bien un privé qui devra porter l'exploitation de l'équipement.

En fin de séance, le président demande l'avis des membres de la commission sur :

- **Sur le principe de l'exploitation de l'espace de travail partagé dans le cadre d'une délégation de service public :**

Les élus du groupe « Vivre au Mont-Dore » émettent un AVIS FAVORABLE.

L'élue du groupe « Générations Mont-Dore » et les représentants de l'association UFC QUE CHOISIR émettent un avis DEFAVORABLE.

- **Sur le choix d'un affermage dont le contenu et les caractéristiques principales sont définis dans le présent rapport :**

Les élus du groupe « Vivre au Mont-Dore » émettent un AVIS FAVORABLE.

L'élue du groupe « Générations Mont-Dore » et les représentants de l'association UFC QUE CHOISIR émettent un avis DEFAVORABLE.

- **Sur la durée de la délégation de service public :**

Les élus du groupe « Vivre au Mont-Dore » émettent un AVIS FAVORABLE.

L'élue du groupe « Générations Mont-Dore » et les représentants de l'association UFC QUE CHOISIR émettent un avis DEFAVORABLE.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

Mme JULIÉ souhaite savoir quelles seront les recettes prévisionnelles.

M. CARTEGINI indique que ce sujet sera connu lors des négociations. Pour l'heure, la Ville compte 2 M FCFP de recettes, dans le contexte actuel. La passation d'une délégation de service public (DSP) permettra probablement de dégager davantage de recettes de fonctionnement.

Mme JULIÉ demande si un budget annexe sera créé.

M. CARTEGINI répond par la négative puisqu'il s'agit d'une délégation de service public.

M. SAO souhaite savoir pour quelles raisons la Ville s'est orientée vers une DSP plutôt qu'un marché public.

M. LEVANQUÉ répond que, dans le cadre d'un marché public, le prestataire ne porte aucun risque commercial. C'est en effet la commune qui supporte le risque. Alors qu'en délégation de service public, le délégataire supporte une partie plus ou moins importante du risque, en fonction de la forme de la DSP. L'intérêt d'une DSP est que le délégataire soit intéressé au rendement. Sur la base de ce dernier, le délégataire reversera à la Ville une part plus ou moins importante de la redevance.

Le groupe « Générations Mont-Dore » et l'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réservent leur avis pour la séance du conseil municipal.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

M. le Maire indique avoir lu attentivement les débats qui ont eu lieu lors des commissions et qu'une phrase de Mme JULIÉ a retenu son attention « Cet espace doit être porté par le secteur économique plutôt que la Ville, secteur économique qui saura le faire fonctionner. ». Il ajoute que c'est pour cela qu'il a mis en place une délégation de service public. C'est un outil transparent qui donnera des obligations au délégataire avec une notion de réussite puisqu'il y aura un intéressement.

Mme JULIÉ répond que la Ville a investi 80M FCFP dans un outil à problème. En effet, elle indique qu'il y a eu des détournements de fonds à deux reprises par les gestionnaires qui étaient en place et qu'à priori, aujourd'hui, plus personne ne travaille pour cet ETP. Les 2M FCFP de recettes annuelles que génère cet outil remboursent à peine les salaires qui ont été octroyés. Elle ajoute que la Ville créera un nouveau problème avec une DSP car l'animation et le développement économique doivent être confiés à ceux qui savent animer ces outils et qui ont pour objectif de faire du bénéfice.

M. le Maire répond que c'est le secteur privé qui répondra à la DSP.

Mme JULIÉ rétorque que le secteur privé sera tout de même sous les conditions de la Ville. Elle ajoute qu'un secteur économique n'a pas besoin de cela car l'objectif d'un chef d'entreprise est de faire du chiffre d'affaires.

M. le Maire répond que bien que ce soit le rôle de la province, il a fallu que la Ville fasse du développement économique. Elle a mis en place un outil qui fonctionne mais malheureusement la crise sanitaire ne l'a pas aidé.

Mme JULIÉ indique que la DSP est un outil du service public. C'est un outil contrôlé par la puissance publique. Ce n'est pas l'émanation d'une liberté d'entreprendre du secteur économique. C'est bien le service public, donc la Ville, qui a la main mise sur le dispositif de développement économique.

M. le Maire dément l'information. Il explique que c'est un appel à concurrence et que les délégataires décideront de ce qu'ils veulent faire de cet outil. En aucun cas la Ville les bridera dans leur projet.

Mme JULIÉ répond qu'ils n'ont pas la même vision. La DSP reste un contrat passé avec un opérateur qui sera soumis à des contraintes. Il aurait suffi de faire un bail de location avec un opérateur, d'encaisser les loyers tous les mois et de le laisser mener son activité.

La parole est donnée à M. SAO qui se questionne sur l'aménagement de la Ville. En effet, si l'ETP et le marché avaient été à la place du fast-food, peut être que ces outils connaîtraient un meilleur sort. Le développement économique ne concerne pas les mairies mais la province Sud. Il indique qu'il faut restituer les compétences à chacun pour que les finances publiques ne soient pas trop mises à mal.

M. le Maire est d'accord avec le discours de M. SAO. Malheureusement, si la Ville n'avait pas fait le lotissement industriel « les 4 tranches », rien n'aurait été mis en place car personne ne veut investir au Mont-Dore. La puissance publique est donc bien obligée d'être initiatrice de projet car la Ville a besoin de ces outils modernes pour sa jeunesse et ses entrepreneurs qui ne sont pas structurés pour avoir ces équipements chez eux.

M. PIDJOT prend ensuite la parole pour indiquer qu'il a déjà eu l'occasion d'utiliser l'ETP. Il trouve que c'est un outil de qualité avec de beaux locaux et du matériel fonctionnel. C'est pour cette raison qu'il faut trouver la meilleure solution pour l'exploiter. Il se demande si des tarifs différenciés seront appliqués selon la taille de la structure qui l'utilisera.

M. le Maire répond que ce sujet devra être évoqué lors de la commission de délégation de service public.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	27	5	1

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

9. Approbation du règlement d'utilisation de la borne publique de l'hôtel de Ville, destinée à la recharge de véhicules et vélos à assistance électrique et habilitation du Maire à signer tout acte lié à cette opération :

La note explicative de synthèse n°92/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Contexte :

Depuis 2012, la Ville est engagée dans une démarche d'éco responsabilité visant notamment à diminuer sa consommation énergétique afin de réduire son empreinte carbone. Au travers de cette stratégie, elle a adopté une série de dispositions pour structurer sa politique en matière de transition énergétique.

Grâce à divers partenariats, la Ville a mis en œuvre un programme d'actions pour répondre aux enjeux du Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) dont l'un des axes stratégiques, est le développement de l'éco mobilité.

A ce titre, en 2021, la Ville s'est lancée dans la promotion de l'électro-mobilité, afin d'inciter la population à réduire l'usage des véhicules thermiques au profit d'autres modes de transport moins polluants.

Par ailleurs, pour le « verdissement » de son parc automobile, la Ville s'est équipée d'un premier véhicule électrique avec une borne de recharge alimentée par de l'énergie photovoltaïque et installée dans l'enceinte de l'hôtel de Ville.

Cet équipement de recharge est adapté pour différents types de véhicules électriques ou à assistance électrique (automobiles, vélos) et peut être mis à disposition du public lors de leur visite en mairie.

Objectif du règlement :

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les conditions et les modalités d'utilisation de la borne de recharge électrique, pour un usage *public* et *gratuit*.

Cet équipement sera ensuite enregistré sur la plateforme locale de géolocalisation des bornes de recharges publiques accessibles en Nouvelle-Calédonie.

Description :

Les utilisateurs auront la possibilité d'accéder à la borne de recharge de 7H30 à 16H, du lundi au vendredi, et pourront bénéficier des équipements suivants, situés à proximité de l'entrée principale de l'hôtel de Ville :

Pour les automobiles électriques :

- Deux prises de 22kW équipées d'un branchement universel de type T2S. Le type 2 est adapté pour la recharge en courant alternatif (AC) sur les bornes lentes et accélérées.
- Deux places de parking, exclusivement réservées aux automobiles électriques (marquage au sol de couleur verte).

Pour les vélos à assistance électrique

- Quatre (4) prises de 16 Ampères (2,3 kW/230 Volts) adaptées pour la recharge en courant alternatif.
- Six (6) emplacements de vélos en râtelier (marquage au sol de couleur verte).

Ainsi, le projet de délibération prévoit d'approuver le projet de règlement d'utilisation de la borne de recharge électrique de l'hôtel de Ville et d'habiliter le Maire à signer tout acte lié à cette opération.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Remise gracieuse des pénalités de retard en faveur de la Société ALMAMETO SA :

La note explicative de synthèse n°93/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Dans le cadre de la fourniture d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), la date de réception du véhicule, initialement prévue au 8 mars 2022, a été décalée au 29 septembre 2022, générant un retard de 205 jours.

Par lettre en date du 11 octobre 2022, la Société ALMAMETO SA, titulaire du marché, a sollicité auprès de Monsieur le Maire de la Ville du Mont-Dore une remise gracieuse des pénalités, évoquant la crise Covid, et les retards exceptionnels sur les chaînes de production mondiale.

Il est possible de distinguer deux types de retards dans la livraison du VSAV :

- Un retard sur approvisionnement lié aux contraintes sanitaires et économiques : 98 jours de retard.
- Un retard lié à la reprise des non-conformités au cahier des charges techniques formulées lors des visites de pré-réception : 107 jours de retard.

Le détail des pénalités est précisé dans le tableau ci-dessous :

		Montant des pénalités
Numéro de marché :		21-01/MD
Montant du marché :		19 642 000 F.TTC
		16 100 000 F.HT
Montant de la pénalité journalière (art. 4.3 du CCAP) :		16 100 F.HT
Délai d'approvisionnement (art. 3 de l'acte d'engagement) :		9 mois
Début du délai contractuel (art. 3 de l'acte d'engagement) :		08-juin-21
Fin du délai contractuel :		08-mars-22
Retard sur approvisionnement (Covid et production mondiale)	Date d'arrivée au Port Autonome de Nouvelle-Calédonie :	14-juin-22
	98 jours calendaires de retard :	
Retard lié à la reprise des non-conformités au cahier des charges techniques	Première visite de pré-réception (homologation poids lourd - PTAC > 3,5 t)	23-juin-22
	Deuxième visite de pré-réception (non-conformités)	05-août-22
	Date de réception :	29-sept-22
	107 jours calendaires de retard :	
Retard total :	205 jours calendaires de retard :	3 300 500 F

Le projet de délibération propose d'accepter partiellement la demande de remise gracieuse des pénalités de retard formulée par la société ALMAMETO SA, correspondant au retard sur approvisionnement, d'un montant de 1.577.800 F.

Les pénalités de retard, d'un montant de 1.722.700 F dues à la reprise des non-conformités au cahier des charges techniques restent applicables.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Consultation relative à la demande de dérogation temporaire au repos dominical sollicitée par la société CASINO MONT DORE, en vue d'ouvrir le commerce pour les fêtes de fin d'année :

La note explicative de synthèse n°94/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Conformément au Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par le biais de la Direction du Travail et de l'Emploi, sollicite la Ville du Mont-Dore afin de donner un avis sur la demande de la société CASINO MONT DORE, d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical fixé le dimanche, en raison des fêtes de fin d'année et en particulier le 18 décembre 2022.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Habilitation du Maire à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention de prestations informatiques ouvrant droit à l'utilisation de l'application « SIG CADASTRE » :

La note explicative de synthèse n°95/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Rappel du contexte :

Plusieurs services de la Ville ont recours aux données cadastrales pour l'accomplissement de leurs missions.

L'application nommée « SIG CADASTRE » permet la consultation des éléments relatifs aux données cadastrales. Hébergée sur les serveurs de la Nouvelle-Calédonie, elle ouvre la consultation à un public professionnel limité et habilité.

Au terme de l'arrêté n°2017-1505/GNC du 04/07/2017, la prestation d'utilisation est devenue payante. Son coût est fonction du nombre d'utilisateurs déclarés.

Dans ce cadre, la Ville et la Nouvelle-Calédonie ont signé une convention de prestations informatiques N°3191-000344/DTSI le 07 septembre 2018 encadrant l'utilisation de l'application professionnelle SIG CADASTRE et définissant ses contraintes d'utilisation.

Objectif de la convention :

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle.

Vingt-quatre agents de la Ville ont été identifiés comme utilisateur de cette application, soit un coût annuel de 200 000 FCFP imputable au budget de fonctionnement, chapitre 011.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes et avenants éventuels ouvrant droit à l'utilisation de l'application « SIG CADASTRE ».

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Cession des actions de la commune du Mont-Dore au capital de la SEM AGGLO :

La note explicative de synthèse n°96/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« En 2003 a été créée la « Société d'Economie Mixte de l'Agglomération », par abréviation la « SEM de l'Agglo ».

C'est l'outil opérationnel de la Province sud pour la construction et la gestion de logements aidés, dans le périmètre de l'agglomération du « Grand Nouméa ».

Depuis sa création, l'actionnariat public est détenu par la Province sud, la Nouvelle-Calédonie et les quatre communes de l'agglomération. L'actionnariat privé est détenu quant à lui par les bailleurs de fonds que sont la BNC-Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires (CDC).

La Ville détient aujourd'hui 7,25% du capital actuel (200 millions FCFP), représentant un montant de 14,5 millions FCFP, et un siège d'administrateur.

Répartition actuelle du capital et des sièges au Conseil d'Administration				
Actionnaires	Nbre d'actions	Montant	% du capital	Sièges au CA
Province Sud	35 000	87 500 000	43,75%	5
Nouvelle-Calédonie	5 800	14 500 000	7,25%	1
Le Mont-Dore	5 800	14 500 000	7,25%	1
Dumbéa	5 800	14 500 000	7,25%	1
Païta	5 800	14 500 000	7,25%	1
Nouméa	5 800	14 500 000	7,25%	1
BNC	8 000	20 000 000	10,00%	1
CDC	8 000	20 000 000	10,00%	1
Total	80 000	200 000 000	100%	12
		public	80%	10
		privé	20%	2

En 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'un programme de construction et de réhabilitation du parc immobilier nécessitant une augmentation de capital, de 200 millions à 1,2 milliard FCFP.

Les actionnaires Province sud et CDC ont décidé de recapitaliser à hauteur de 1 milliard FCFP (500 millions FCFP chacun).

Deux possibilités se présentent alors :

- a) Pour que la Ville conserve un siège au Conseil d'Administration, elle doit maintenir son actionnariat à 7,25% du capital. Soit, si chaque actionnaire recapitalisait pour conserver son nombre de sièges au Conseil d'Administration, la Ville devrait porter sa participation au capital de 14,5 à 87 millions FCFP, soit un complément de 72,5 millions FCFP.

Situation <u>théorique</u> après augmentation de capital si tous les actionnaires souscrivaient au prorata de leur participation						
Actionnaires	Montant à investir	Nbre d'actions nouvelles	Montant total investi	Nbre d'actions après augmentation	% du capital	Sièges au CA
Province Sud	437 500 000	175 000	525 000 000	210 000	43,75%	5
Nouvelle-Calédonie	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Le Mont-Dore	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Dumbéa	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Païta	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Nouméa	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
BNC	100 000 000	40 000	120 000 000	48 000	10,00%	1
CDC	100 000 000	40 000	120 000 000	48 000	10,00%	1
Total	1 000 000 000	400 000	1 200 000 000	480 000	100%	12
				public	80%	10
				privé	20%	2

- b) Si la Ville et les 4 autres « petits actionnaires » décidaient de rester au capital de la société sans augmenter leur participation, leur actionnariat respectif ne représenterait plus que 1,21% et aucun d'eux ne siégerait individuellement comme administrateur.

Dans cette hypothèse, les communes et le gouvernement auraient 1 seul administrateur désigné parmi eux pour les représenter. Il serait proposé aux autres collectivités, non désignées pour être l'administrateur de l'assemblée spéciale, un siège de censeur (pas de voix délibérative) au Conseil d'Administration.

Situation <u>théorique</u> après augmentation de capital si seuls les actionnaires Province Sud et Caisse des Dépôts et Consignation souscrivaient de façon égalitaire					
Actionnaires	Montant à investir	Nbre d'actions nouvelles	Montant total investi	Nbre d'actions après augmentation	% du capital
Province Sud	500 000 000	200 000	587 500 000	235 000	48.95%
Nouvelle Calédonie	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Le Mont-Dore	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Dumbéa	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Païta	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Nouméa	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
BNC	0	0	20 000 000	8 000	1,67%
CDC	500 000 000	200 000	520 000 000	208 000	43,33%
Total	1 000 000 000	400 000	1 200 000 000	480 000	100%
				public	55%
				privé	45%

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la société sera réduit à 5 membres avec voix délibérative (12 actuellement), dont 2 pour les actionnaires privés.

Au mois d'octobre dernier, la Province sud a proposé à la Ville le rachat de ses actions (5 800) pour le montant de 14,5 millions de FCFP.

Que la Ville reste actionnaire ou pas de la société, les échanges et relations de travail ne seront pas modifiés et se poursuivront comme actuellement, à l'instar de ce qui se pratique avec les deux autres opérateurs de logements aidés que sont la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et le Fonds Social de l'Habitat (FSH).

Il est proposé d'approuver la sortie de la Commune du capital de la SEM AGGLO et d'habiliter le Maire à signer tous les actes liés à la vente des actions.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

Mme JULIÉ demande si la voix du Mont-Dore au sein du conseil d'administration a un impact sur les décisions qui sont prises (ex : dimensionnement ou emplacement de logements sociaux sur la commune).

M. LEVANQUÉ répond que ce n'est pas parce que la Ville siège au conseil d'administration qu'elle a plus de facilité à faire valoir son avis. La Ville ne perdra et ne gagnera rien à se retirer de la SEM AGGLO.

Mme JULIÉ demande alors quel était l'intérêt d'inclure les communes.

M. LEVANQUÉ répond qu'à l'époque de sa création, la SEM AGGLO était l'outil de la province pour mener sa politique de logements sociaux dans l'Agglomération du « Grand Nouméa », avec l'adhésion des 4 communes.

Le groupe « Générations Mont-Dore » et l'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » s'abstiennent de donner leur avis.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire explique que c'est la province Sud qui a décidé d'augmenter le capital de la SEM Agglo, car elle est actionnaire majoritaire, avec des coûts qui auraient été compliqués à suivre pour la Ville. Les Villes de Dumbéa et du Mont-Dore souhaitent ainsi sortir de la SEM Agglo et au passage, récupérer leur investissement (14,5M FCFP pour le Mont-Dore). Il rappelle que c'est une très bonne chose que la province Sud et la CDC augmentent leur capital puisque cela permettra à la SEM Agglo d'avoir des liquidités pour rénover son parc de logement.

Mme JULIÉ indique que le logement social est un sujet important pour la Ville. A chaque fois qu'un projet est acté, il y a une vision concertée avec les autres acteurs et les autres communes car les projets ont besoin d'être harmonisés, répartis et la Ville a besoin d'être intégrée à la gestion de ces logements. Elle entend que la SEM Agglo a été obligée d'augmenter son capital pour pouvoir continuer son programme de construction et que par conséquent, la Ville devait participer à l'augmentation. Cependant, elle aurait souhaité que la Ville reste au sein du conseil d'administration de la Sem Agglo quitte à avoir un administrateur tournant, car cela lui paraît essentiel. Elle ajoute que, si M. le Maire souhaite se retirer d'une SEM, il y a celle du Golf de Tina. Ce qui permettrait à la Ville de récupérer 2M FCFP au passage.

M. le Maire répond être tout à fait d'accord avec Mme JULIÉ. Cependant, toutes ces années, il n'a pas senti que les élus étaient en quoi que ce soit concernés par les problèmes de la SIC, du FSH ou encore de la SEM Agglo. Ces sociétés ont toujours fait ce qu'elles ont souhaités. Il ajoute qu'heureusement, la Ville a la main sur les permis de construire car à aucun moment ils ne se concentraient sur les familles qui s'installaient dans ces logements. C'est pour cela qu'aujourd'hui, le Mont-Dore a besoin de logements sociaux pour sa population. Il conclut sur le fait que si, pour Mme JULIÉ, il est nécessaire d'y rester, il peut reconsidérer son choix.

Mme JULIÉ propose de rester dans la SEM Agglo.

M. le Maire ajoute que c'est embêtant car la province Sud a déjà acté la sortie de la Ville de la SEM Agglo. Elle devra restatuer car des fonds doivent être mobilisés rapidement.

Mme JULIÉ répond que la province Sud semblait intéressée à ce que les mairies restent.

M. le Maire indique que la SEM Agglo ne lui a jamais fait part de son envie que la Ville du Mont-Dore reste. La Ville, bien qu'étant membre du Conseil d'Administration, n'a jamais été associée aux grands travaux de la SEM Agglo ou de la SIC. Il ne voit pas comment, aujourd'hui, la Ville serait davantage concernée.

Mme JULIÉ ajoute que si les communes de Dumbéa et du Mont-Dore restent au sein de la SEM Agglo, cela ne posera aucun problème de re-calcul à la province Sud. Ils augmentent leur capital.

M. le Maire répond que Dumbéa est déjà sorti.

M. LEVANQUÉ précise que la Ville n'a jamais été actionnaire de la SIC et du FSH. Pour autant, elle ne travaillait pas différemment avec eux qu'avec la SEM Agglo.

Mme JULIÉ indique qu'en commission, lorsqu'elle a indiqué qu'à ce moment-là, la Ville ne servait à rien, elle a eu comme réponse qu'elle ne pouvait pas avoir de tel propos.

M. LEVANQUÉ rappelle qu'à la création de la SEM Agglo, il y avait certainement un intérêt que les communes y adhèrent car c'était l'outil de logement aidé sur l'agglomération de la province Sud.

M. le Maire propose de voter le projet de délibération, de sortir de la SEM Agglo puis d'y re-renter si la province Sud accepte.

Mme JULIÉ répond qu'elle ne changera pas de position car elle considère qu'il vaut mieux être dans ce type d'outil pour pouvoir réclamer des documents, des rapports d'activités et pour avoir des relations privilégiées avec le directeur et les services.

Mme SANMOHAMAT administratrice de la SEM AGGLO s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

MM. PAGAALUA et SAO et Mme JALABERT, membres de l'assemblée de la province Sud se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au débat et au vote.

Mme JULIÉ, membre de l'assemblée de la province Sud, s'est retirée de la séance au moment du vote.

Il est à noter que Mme FILIMOHAHAU s'est momentanément absentée et n'a donc pas prit part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	21	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	1	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	21	4	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°97/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 30 novembre 22 afin d'émettre un avis sur la demande. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Association ATOLL** demande une subvention exceptionnelle de 70 000 Frs, pour un déplacement sur la Nouvelle-Zélande des élèves de la classe BTS Tourisme dans le cadre d'un voyage d'étude en juillet 2023.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **Association « Livre mon ami »** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 Frs, pour la 27^{ème} édition du prix de littérature jeunesse « Livre mon ami ». Opération organisée chaque année dans les établissements privés et publics du territoire.

Mme BOLO indique que l'association tient à remercier la Ville pour sa réactivité dans le versement de la subvention annuelle.

M. LELONG précise que c'est une action qui rencontre un grand succès dans les écoles et qui donne aux enfants l'envie de lire.

M. BOLO ajoute qu'une opération nommée « Lecture à voix haute » est associée à l'action « Livre mon ami », qui permet d'intégrer les enfants qui ont des difficultés dans ce domaine.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

- **Association « Vocabulivre »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 Frs, pour l'action « Un dictionnaire à la maison pour la scolarité primaire » en faveur des élèves de CE1, pour l'année 2023. Opération organisée chaque année, depuis 2007, dans les établissements scolaires de 10 communes de la province Sud, dont l'île des pins.

Aucune observation.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **Association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Nouvelle-Calédonie »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 Frs, pour le bon fonctionnement de l'Office pour l'année 2023.

Il convient de noter que M. LELONG, mandataire de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Nouvelle-Calédonie s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP. »**

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il est à noter que M. LELONG s'est momentanément absenté et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	32	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Habilitation du Maire à verser la 1^{ère} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°98/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 30 novembre 2022 afin d'émettre un avis sur le premier versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 8 870 393 FCFP. Ce montant correspond au deuxième versement de l'année n-1,
 - Deuxième versement, effectué au troisième semestre après ajustement avec le compte administratif de la Ville et les effectifs 2023 transmis par la DDEC.
- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 8 870 393 F CFP pour le premier versement.

Aucune observation.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 8 870 393 F CFP** »

Observations en cours de séance :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Approbation des taux des centimes additionnels pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°99/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Aux termes des articles 871 à 875 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, les communes peuvent voter les taux des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes.

Compte tenu, des dispositions de l'article 874 du code précité qui prescrit que « les centimes additionnels aux impôts et droits visés aux articles 872 et 873 ne peuvent être modifiés au cours de l'année et doivent résulter de délibérations antérieures au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les centimes ont été votés », il convient de présenter chaque année, au plus tard le 31 décembre, une nouvelle délibération fixant les taux des centimes additionnels pour l'exercice suivant.

La ville étant au plafond de chacun de ces centimes, il vous est proposé de reconduire pour 2023, les taux appliqués en 2022 à savoir :

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,
- 30 centimes sur les droits d'enregistrement,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Versement des subventions de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°100/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Pour leur permettre d'exécuter leurs dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'année 2023, il est proposé d'habiliter le Maire à verser aux établissements publics de la commune, la Caisse des Ecoles du Mont-Dore et le Centre Communal d'Actions Sociales du Mont-Dore 80% de leurs attributions de l'année 2022, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement :

- Pour la Caisse des Ecoles : 112 000 000 FCFP (cent douze millions francs CFP)
- Pour le Centre Communal d'Actions Sociales : 88 000 000 F CFP (quatre-vingt-huit millions francs CFP).

Ces montants seront ajustés dès le vote du budget 2023.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Au sujet de la Caisse des Ecoles, M. LELONG souhaite savoir s'il est possible d'organiser une réunion de travail en début d'année afin de faire le point sur les choix stratégiques qui ont été effectués.

Mme BOLO répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'effectivement un certain nombre de choix ont été effectués, notamment sur le choix des nouveaux prestataires.

M. LELONG demande s'il y aura une augmentation des tarifs de cantines.
M. le Maire répond par la négative.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Versement de la subvention d'équipement à la SECAL pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°101/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Les prévisions de trésorerie de la concession centre-ville tiennent compte de la réitération de la vente du terrain sur lequel s'implantera le centre commercial en face de l'entrée de la Mairie.

A ce jour, le permis de construire fait l'objet d'un recours. Ce dernier ne devrait pas gêner la réalisation de la vente mais retarder le déroulement de l'opération.

Autre conséquence, la concession risque d'avoir besoin rapidement de la subvention de la Ville afin de lui permettre de payer l'échéance d'emprunt prélevée en février 2023.

Par conséquent, il est proposé d'habiliter le Maire à verser à la SECAL une subvention de 65 000 000 F CFP (soixante-cinq millions francs).

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Mme SANMOHAMAT, administratrice au sein de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Versement de la subvention de fonctionnement au SMTU pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°102/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Afin de permettre au SMTU de couvrir ses recettes dès le début d'année, il est proposé d'habiliter le Maire à lui verser 80% de son attribution de l'année 2022, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 44 000 000 FCFP (quarante-quatre millions francs)

Ce montant sera ajusté après approbation des comptes de l'exercice 2022 et vote du budget 2023.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour le GIE SERAIL pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°103/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Afin de permettre au GIE SERAIL de disposer, dès les premiers mois de l'année, des fonds nécessaires à l'exercice de sa mission, il est proposé d'habiliter le Maire à lui verser son attribution annuelle 2023, soit :

- En section de fonctionnement : 2 400 000 FCFP (deux millions quatre cent mille francs),
- En section d'investissement : 1 600 000 FCFP (un million six cent mille francs).

Ces montants seront ajustés après approbation des comptes de l'exercice 2022 et le vote du budget 2023.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2023 :

La note explicative de synthèse n°104/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Les collectivités locales peuvent voter leur budget primitif au-delà du premier janvier de l'exercice auquel il s'applique. Cette faculté, qui est un aménagement du principe d'antériorité budgétaire, est utilisée par la Ville du Mont-Dore, ce qui lui permet de présenter un budget unique.

Dans l'intervalle du 1^{er} janvier au 31 mars de l'exercice (date limite de vote du budget), en l'absence de budget voté, les dépenses et les recettes doivent toutefois pouvoir être exécutées. Les articles L.263-8 et suivants du Code des juridictions financières règlent cette situation :

- Le maire est en droit de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement déjà votés lors de l'établissement et du vote de cette AP.
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), l'autorisation du Conseil municipal est requise : ainsi, ce n'est que par cette autorisation que le maire a compétence pour engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie le permet.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Il convient de préciser qu'une délibération supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisations de programme dans l'attente du vote effectif du budget primitif annexe eau de l'année 2023. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de préciser que la délibération supplémentaire a été transmise aux élus le 15 décembre, par courriel.

Budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget annexe primitif eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. Tarification des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2023 :

La note explicative de synthèse n°105/2022 du 09 décembre 2022 indiquait que :

« Le présent projet de délibération recense toutes les tarifications proposées par la Ville en matière de divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2023.

Un récapitulatif des différents droits municipaux, redevances et taxes vous indiquant les changements ou pas vous est proposé par type ci-dessous :

I- DROITS

I-1- Droit d'occupation du domaine communal

I-1-1 Activités non commerciales

Aucun changement ou modification

I-1-2 Activités commerciales

Aucun changement ou modification concernant les tarifs

Cependant, il est rappelé que par délibération n°19/21/III du 25 mars 2021, en considération du contexte économique général dégradé ainsi que des conditions climatiques impactant les productions agricoles, les tarifs des emplacements du marché municipal ont été diminués exceptionnellement de 30% à partir d'avril 2021.

Ces mesures exceptionnelles ont été décidées dans un contexte particulier de l'année 2021.

A titre d'exemple le stand des poissonniers est passé de 3000F/m² par mois à 2100F/m² par mois.

Il est ajouté une mesure concernant la dégradation des tivolis loués afin de facturer le locataire, de manière forfaitaire, des dégradations sur les tivolis mis à disposition : un montant de 5 000F sera facturé.

I-1.3 – Modalités d’octroi de l’autorisation d’occupation du domaine communal

Il est précisé que :

La gratuité de la mise à disposition d’un terrain municipal est possible sous réserve de sa disponibilité et que cette mise à disposition soit destinée à :

- des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, socio éducatives, sportives et culturelles, aux centres aérés durant les vacances scolaires ;
- des personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) qui œuvrent dans l’intérêt général ou dans le cadre d’une mission de service public.

I-2 – BAREME DES DROITS FUNERAIRES

Aucun changement ou modification

I-3 – LOCATION DE STRUCTURES, DE SALLES OU DE MATERIELS

I-3.4 Modalités de mise à disposition

Il est précisé que :

La gratuité de la mise à disposition d’un local municipal (structure ou salle) est possible sous réserve de sa disponibilité et que cette mise à disposition soit destiné à :

- des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, socio éducatives, sportives et culturelles, aux centres aérés durant les vacances scolaires ;
- des personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) qui œuvrent dans l’intérêt général ou dans le cadre d’une mission de service public.

Cependant, dans le cas où une structure de l’hôtel de ville est mise à disposition après 20 heures, et afin de tenir compte des coûts de surveillance, il est appliqué un tarif de 3500F.

I-4 –TARIFS RELATIFS AUX SERVICES ET ACTIVITES JEUNESSE ET SPORTS, CULTURELLES ET DE LOISIRS ORGANISES PAR LA VILLE ET AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

Aucun changement ou modification

I-5 – DIVERS DROITS

I-5.3 : Tarifs relatifs à la mise à disposition des plaques d’adresse :

Afin de tenir compte de l’évolution des prix, les tarifs ont été augmentés comme suit :

Nombre de chiffres	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1	1720 FCFP	2 100 FCFP
2	1720 FCFP	2 100 FCFP
3	2590 FCFP	3 850 FCFP
4	3700 FCFP	4 950 FCFP

I-5.9 – Tarifs applicables à l’utilisation de la borne publique de l’Hotel de ville destinée à la recharge de véhicules et vélos à assistance publique :

Une borne de recharge vient d’être installée à l’hôtel de ville en partenariat avec la société EEC

C'est pourquoi, cette borne de recharge est mise gratuitement à la disposition des utilisateurs du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h.

II-REDEVANCES

II-1 : Redevance communale d'immatriculation :

Aucun changement ou modification

II-2 : Redevances d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères :

Aucun changement ou modification

II-3-Redevances d'eau et d'assainissement

Pour permettre au service de l'eau de générer une capacité d'autofinancement participant à la réalisation d'investissements, la redevance d'eau est portée à 27,06 FCFP/m³ (Tarif 2022 : 26,66 FCFP/m³).

Dans le but de parvenir progressivement à couvrir les coûts de gestion et de fonctionnement du service de l'assainissement raccordé à une station d'épuration, le « surcoût de la redevance assainissement est actualisé à : 63,68 FCFP/m³ (Tarif 2022 : 62,74 FCFP/m³).

Actualisation du « droit d'accès au réseau d'eau potable » : 148 703 FCFP, valeur au 1^{er} janvier 2023 (Tarif 2022 : 130 668 FCFP).

II-2 : Redevances droit d'accès au réseau électrique :

Aucun changement ou modification

II-TAXES

Aucun changement ou modification

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

S'agissant des locations de salles et de structures accueillant du public, Mme JULIÉ réitère sa demande de suppression de la mention « ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 F CFP » puisqu'elle est en contradiction avec la gratuité.

M. CARTEGINI répond que la gratuité n'est pas une contradiction mais bien une dérogation. Il précise que dans les modalités de mise à disposition (I-3.4), il est bien indiqué que la gratuité peut être appliquée aux associations ou aux personnes physiques ou morales œuvrant dans l'intérêt général ou dans le cadre d'une mission de service public.

Mme JULIÉ suggère alors de modifier la mention suivante du I-3.1 et I-3.2, comme suit : « Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition ». Elle rappelle que la problématique réside dans le fait que la Ville applique aux associations, parfois une gratuité, parfois une tarification.

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison la redevance d'occupation du domaine communal par les infrastructures et réseaux de communication électroniques, n'a pas été inclus dans la délibération tarifaire.

M. CARTEGINI répond que la Ville a estimé que ce n'était pas nécessaire puisque cette redevance s'applique qu'à un seul client, l'OPT, contrairement aux autres redevances.

M. LEVANQUÉ donne l'exemple des redevances d'occupation du domaine public de l'eau et de l'électricité qui ne sont pas mentionnées dans la délibération tarifaire mais bien dans les contrats de délégation de service public qui ont fait l'objet de délibérations spécifiques.

Mme JULIÉ s'interroge également sur ce qu'il en est de la redevance d'occupation du domaine communal due par la permanence du Rassemblement.

M. SAO demande des explications sur la hausse des tarifs applicables aux plaques d'adresse.

M. OXFORD indique que c'est lié à l'augmentation des tarifs du prestataire. La Ville ne fait que répercuter le coût qui lui est facturé.

M. PARENT demande si des administrés achètent ces plaques.

M. OXFORD répond par l'affirmative, notamment lors d'installation sur un terrain neuf ou en cas de perte.

Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Mme JULIÉ explique que le groupe « Générations Mont-Dore » votera contre cette délibération car il ne valide pas l'augmentation du tarif lié à l'installation des compteurs électriques et le sujet de la redevance d'occupation du domaine communal de la permanence du rassemblement n'est toujours pas réglé.

Sur ce dernier point, M. le Maire répond qu'il s'engage à régler ce problème. Malheureusement, la propriétaire du terrain est décédée. Une rectification du bail de location est en cours avec les héritiers, tous hors territoires actuellement, afin de déplacer le local dans ces limites. Il rappelle que la permanence de son mouvement politique loue un local sur Boulari dont une partie de la terrasse se trouve sur le domaine public communal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	5	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 octobre 2022 :

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

24. Modification de la délibération n°39/22/V du 05 mai 2022 habilitant le Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des Sports, pour l'exercice 2022 :

« L'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore, après un an d'activité, a fait pour la première fois une demande de subvention de fonctionnement par courrier susvisé. Cependant, une erreur

matérielle s'est glissée dans la délibération précitée, mentionnant l'ancienne appellation. Il convient donc de modifier en conséquence la délibération proposée avec la nouvelle mention. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

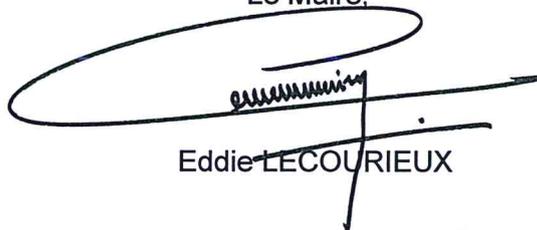
La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 23 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,


Raphaël TOFIL

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 23 FEV. 2023

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 24 FEV. 2023